



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 148 T 24

Objet : *Réglementation temporaire du stationnement dans diverses rues*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

CONSIDERANT la Cérémonie du 25^{ème} anniversaire du Jumelage

ARRETE

Article 1 : Afin de d'assurer le bon déroulement des commémorations Belges :

- ✓ Une interdiction de stationner sur le parking rue de la Croix de **15h00 à 19h00 le 31 mai 2024.**
- ✓ Une interdiction de stationner sur le parking du personnel de la Mairie **du 31 mai 2024 de 8h00 au 01 juin 2024 à 12 h00**
- ✓ Une interdiction de stationner sur le parking de l'Espace Culturel Sarah Bernhardt **le 01 juin 2024 toute la journée**
- ✓ Une interdiction de stationner devant le parking du Palais des Régates sur 10 places **le 31 mai 2024 toute la journée**
- ✓ Une interdiction de stationner devant le panneau rue Maurice Taconet sur 5 places **le 01 juin 2024 de 8h00 à 12h00**
- ✓ Une interdiction de stationner Place Frédéric Sauvage devant la Boîte aux lettres Belge sur 4 places **le 01 juin 2024 de 8h00 à 12h00**

Article 2 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le vingt-trois mai deux mil vingt-quatre.



Le Maire,

Hubert Dejean de la Bâtie